

N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Sophie, tenue le **mardi 3 mai 2022 à 19 h**, à l'hôtel de ville, à la salle des délibérations du conseil sis au 2199, boulevard Sainte-Sophie, sous la présidence de M. le maire Guy Lamothe.

PRÉSENCES

Le maire : Guy Lamothe

Les conseiller(ère)s : Jocelyne Coursol, district 1
Martin Paquette, district 2
Sébastien Forget, district 3
Roxanne Guay, district 4
Michel Maurice, district 5

Formant le quorum du conseil municipal.

Est également présent : Matthieu Ledoux, CPA, CGA
Directeur général et secrétaire-trésorier

Perte du droit d'assister, en tant que membre, à la présente séance du conseil, article 502 de la LERM (RLRQ, c. E-2.2) : Gilles Bertrand, district 6

115-05-22

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michel Maurice
et résolu à l'unanimité**

D'OUVRIR la présente séance aux délibérations du conseil.

116-05-22

1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ par la conseillère Jocelyne Coursol
et résolu à l'unanimité**

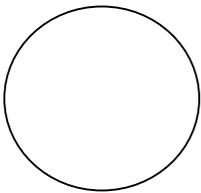
D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance, tel que soumis.

117-05-22

**1.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE
LE 5 AVRIL 2022**

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Paquette
et résolu à l'unanimité**

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 avril 2022, tel que soumis.



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

**1.4 DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DE DIVERSES
RÉSOLUTIONS ET DU RÈGLEMENT N° 1341-2022**

Conformément à l'article 202.1 du *Code municipal du Québec*, la directrice du greffe et secrétaire-trésorière adjointe a rédigé un procès-verbal de correction de diverses résolutions et du règlement n° 1341-2022 à la suite d'erreurs qui apparaissaient évidentes à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

Le conseil municipal prend acte du procès-verbal de correction daté du 21 avril 2022. Le procès-verbal est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

**1.5 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
N° P-2022-13 - CONCERNANT L'OBLIGATION D'INSTALLER
DES PROTECTIONS CONTRE LES DÉGÂTS D'EAU**

Le conseiller Sébastien Forget, par la présente, donne un avis de motion, à l'effet qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement décrétant l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau et dépose le projet de règlement n° P-2022-13.

118-05-22

**1.6 SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° SP-2022-12 -
AMENDEMENT AU RÈGLEMENT N° 1297-2020 RELATIF AU
ZONAGE AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 3.6.2, LA SECTION 14.1
ET L'ANNEXE 3 : GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE
CH-205**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la présente séance du conseil du 5 avril 2022 et que le premier projet de règlement a été adopté à cette même séance;

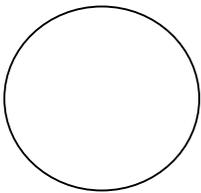
CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement est identique au premier projet n° PP-2022-12;

CONSIDÉRANT QU'une mention est faite par le directeur général et secrétaire-trésorier de l'objet du présent règlement.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Sébastien Forget
et résolu à l'unanimité**

D'ADOPTER le second projet de règlement n° SP-2022-12, intitulé : « Amendement au règlement n° 1297-2020 relatif au zonage afin de modifier l'article 3.6.2, la section 14.1 et l'annexe 3 : Grille des spécifications de la zone CH-205 »; lequel document est joint à la présente pour en faire partie intégrante.



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

119-05-22

**1.7 RÈGLEMENT N° 1348-2022 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT
N° 1297-2020 RELATIF AU ZONAGE AFIN DE MODIFIER
L'ANNEXE 3 : GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE U-700**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la présente séance du conseil du 1^{er} mars 2022 et que le premier projet de règlement a été adopté à cette même séance, n° PP-2022-09;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement, n° SP-2022-09 a été adopté à la séance du conseil du 5 avril 2022;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT QU'une mention est faite par le directeur général et secrétaire-trésorier de l'objet du présent règlement.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par la conseillère Jocelyne Coursol
et résolu à l'unanimité**

D'ADOPTER le règlement n° 1348-2022, intitulé : « Amendement au règlement n° 1297-2020 relatif au zonage afin de modifier l'annexe 3 : Grille des spécifications de la zone U-700 »; lequel document est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

120-05-22

**1.8 RÈGLEMENT N° 1349-2022 - DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN
IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 2 000 000 \$ - TRAVAUX
DE RÉFECTION DES CHAUSSÉES DU CHEMIN ABERCROMBIE,
DE LA 1^{RE} RUE ET DE LA MONTÉE LAFRANCE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Sophie désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réfection des chaussées sont nécessaires;

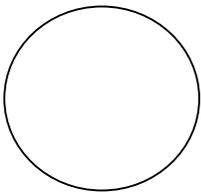
CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 5 avril 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance, P-2022-11;

CONSIDÉRANT QU'une mention est faite par le directeur général et secrétaire-trésorier de l'objet du présent règlement.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Sébastien Forget
et résolu à l'unanimité**

D'ADOPTER le règlement n° 1349-2022, intitulé : « Décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 2 000 000 \$ - Travaux de réfection des chaussées du chemin Abercrombie, de la 1^{re} Rue et de la montée Lafrance »; lequel document est joint à la présente pour en faire partie intégrante.



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

121-05-22

1.9 RÈGLEMENT N° SQ-907-2022 - CONCERNANT LES ANIMAUX

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 5 avril 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance, P-2022-10;

CONSIDÉRANT QU'une mention est faite par le directeur général et secrétaire-trésorier de l'objet du présent règlement et de la modification apportée au projet, soit :

- D'ajouter à la section V :
 - o En plus des normes prescrites au présent article, les installations d'élevage (bâtiments, ouvrages et enclos) doivent être conformes aux normes provinciales en la matière, notamment le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Jocelyne Coursol et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le règlement n° SQ-907-2022, intitulé : « Concernant les animaux »; lequel document est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

122-05-22

1.10 NOMINATION D'UN FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ POUR L'ADMINISTRATION ET L'APPLICATION DU RÈGLEMENT N° SQ-907-2022

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut nommer par résolution les fonctionnaires municipaux chargés d'administrer et d'appliquer les règlements municipaux;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la nomination d'un fonctionnaire désigné pour l'administration et l'application du règlement n° SQ-907-2022.

EN CONSÉQUENCE,

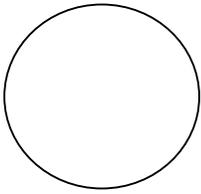
IL EST PROPOSÉ par la conseillère Jocelyne Coursol et résolu à l'unanimité

DE NOMMER la conseillère aux communications et relations avec le milieu à titre de fonctionnaire désignée pour l'administration et l'application du règlement n° SQ-907-2022.

123-05-22

1.11 PERMIS DE COLPORTAGE - BELL CANADA

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Bell Canada a fait une demande à la Municipalité afin de pouvoir faire du colportage et la promotion de ses services de porte-à-porte;



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

CONSIDÉRANT QUE selon le règlement n° SQ-912 sur le colportage, l'entreprise doit procéder par une demande d'appui de la Municipalité afin d'obtenir un permis de colportage sur son territoire.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michel Maurice
et résolu à l'unanimité**

D'APPUYER la demande de l'entreprise Bell Canada visant l'obtention d'un permis de colportage du 16 mai au 16 juin 2022 pour faire la promotion de ses services de porte-à-porte sur le territoire de la municipalité.

124-05-22

**1.12 AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION N° 300-12-21 RELATIVE À
LA NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL**

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michel Maurice
et résolu à l'unanimité**

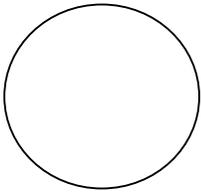
D'AMENDER la résolution n° 300-12-21 relative à la nomination des membres du conseil municipal au sein de divers comités de façon à remplacer les personnes mandatées sur comité identifié ci-dessous par ce qui suit :

Transport adapté et collectif de la Rivière-du-Nord (TAC)	Jocelyne Coursol Guy Lamothe, membre substitut
--	---

**2.1 DÉPÔT - RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR TOUT
FONCTIONNAIRE OU EMPLOYÉ CONFORMÉMENT AU
RÈGLEMENT DE DÉLÉGATION, CONTRÔLE ET SUIVI
BUDGÉTAIRES**

Conformément à l'article 176.5 et du cinquième alinéa de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, le secrétaire-trésorier doit déposer périodiquement, au conseil lors d'une séance ordinaire, un rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé conformément au règlement de délégation, contrôle et suivi budgétaires.

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose au conseil, conformément au règlement de délégation, contrôle et suivi budgétaires, le rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé daté du 21 avril 2022 totalisant une somme de 198 760,84 \$.



N° de résolution
ou annotation

125-05-22

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

**2.2 OCTROI D'UNE BOURSE DANS LE CADRE DU FONDS DE
L'ATHLÈTE DE SAINTE-SOPHIE - CHARLES-ANTOINE
POMERLEAU**

CONSIDÉRANT la recommandation faite par le comité des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à sa réunion tenue le 25 avril dernier, d'octroyer une bourse à Charles-Antoine Pomerleau.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Paquette
et résolu à l'unanimité

D'OCTROYER une bourse dans le cadre du Fonds de l'athlète élite pour :

Nom de l'athlète	Discipline	Catégorie	Montant
Charles-Antoine Pomerleau	Hockey	Régionale	200 \$

**2.3 DÉPÔT - RAPPORT FINANCIER ET RAPPORT DU
VÉRIFICATEUR EXTERNE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021
CONSOLIDÉ**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport financier 2021 consolidé de la Municipalité de Sainte-Sophie ainsi que le rapport du vérificateur externe préparés par la firme Gariépy Bussière CPA Inc. datés du mardi 3 mai 2022.

Le rapport financier consolidé de la Municipalité de Sainte-Sophie sera transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

**3.1 PRISE DE CONNAISSANCE DES EMBAUCHES EFFECTUÉES
PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER
AFIN DE POURVOIR À DES POSTES TEMPORAIRES
SYNDIQUÉS**

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE des embauches effectuées par le directeur général et secrétaire-trésorier afin de pourvoir à des postes temporaires syndiqués, le tout selon les besoins de chacun des services, à savoir :

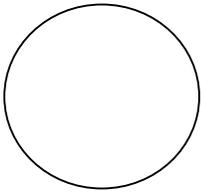
Travaux publics

Xavier Lauzon, journalier, à compter du 19 avril 2022, pour la saison estivale;

Stéphane Scraire, journalier, à compter du 19 avril 2022, pour la saison estivale;

Julie St-Jacques, journalière, à compter du 2 mai 2022, pour la saison estivale;

Marcello Simonetti, journalier, à compter du 9 mai 2022, pour la saison estivale.



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

Loisirs, culture et vie communautaire

Sabrina Hamel, journaliste, à compter du 25 avril 2022, pour la saison estivale;

Stéphanie Tremblay, journaliste, à compter du 2 mai 2022, pour la saison estivale;

Tommy Pelletier, étudiant, à compter du 9 mai 2022, pour la saison estivale;

Alexis Coyne, étudiant, à compter du 9 mai 2022, pour la saison estivale;

Jessy Desjardins, étudiant, à compter du 9 mai 2022, pour la saison estivale.

126-05-22

3.2 ENTENTE DE TERMINAISON D'EMPLOI, DE TRANSACTION ET DE QUITTANCE

CONSIDÉRANT le rapport fait par le directeur général, M. Matthieu Ledoux, sur une situation impliquant une personne salariée à l'emploi de la Municipalité, dont il ne convient pas de nommer le nom vu le caractère public de la résolution, mais dont tous les membres du conseil municipal connaissent l'identité (ci-après « la Personne visée »).

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Sébastien Forget et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer l'entente de terminaison d'emploi, de transaction et de quittance à intervenir avec la Personne visée, et ce, telle que présentée aux membres du conseil municipal.

127-05-22

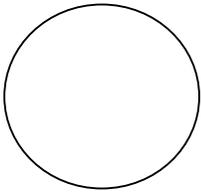
4.1 MANDAT À LA FIRME DÉSILETS NADON PARISSELLA OUELLET NOTAIRES INC. - ACTE DE VENTE FINALE PAR LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD EN FAVEUR DE LA MUNICIPALITÉ POUR L'ADJUDICATION D'IMMEUBLES ACQUIS PAR LA VENTE POUR TAXES 2018

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Sophie a acquis en 2018, plusieurs immeubles (7 immeubles) lors de la vente pour défaut de paiement de taxes effectuée par la MRC de La Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Sophie désire procéder à la signature d'un acte de vente finale par la MRC de La Rivière-du-Nord par en sa faveur de la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michel Maurice et résolu à l'unanimité



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

DE MANDATER la firme Désilets Nadon Parisella Ouellet notaires Inc., afin de préparer un acte de vente finale par la MRC de La Rivière-du-Nord en faveur de la Municipalité de Sainte-Sophie pour tous les immeubles (7 immeubles) acquis lors de la vente pour défaut de paiement de taxes 2018;

D'AUTORISER la firme de notaires à procéder à la radiation dudit acte de vente finale ainsi que le paiement de la facture s'y rattachant, considérant que la somme à déboursier ne peut être connue à l'avance;

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier, ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à signer les documents nécessaires à cette fin.

128-05-22

**4.2 OCTROI D'UN CONTRAT DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION -
MISE À NIVEAU DE LA STATION DE PRODUCTION D'EAU
POTABLE - 800, CHEMIN DE L'ACHIGAN SUD**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public présenté en mars dernier par le biais du système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) relativement à la mise à niveau de la station de production d'eau potable - 800, chemin de l'Achigan Sud, AOP-2022-03-05-TC-TP;

CONSIDÉRANT QUE des entrepreneurs ont déposé une offre de services, et ce, conformément aux exigences demandées; il s'agit des entreprises suivantes :

ENTREPRISE	PRIX taxes incluses
Groupe Mécano Inc.	2 371 693,95 \$
Construction Deric Inc.	2 748 373,90 \$
Nordmec Construction Inc.	3 088 400,96 \$

* Montant corrigé, erreur de calcul. Montant initial 3 091 419,06 \$

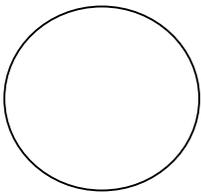
CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Groupe Mécano Inc.;

CONSIDÉRANT QUE la présente dépense est admissible à la subvention et à la programmation de la TECQ 2019-2023;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a décidé de retirer du bordereau de soumission le montant forfaitaire indiqué à l'article 3.6 - Travaux d'alimentation en électricité poste de pompage d'eau brute (provision) d'une somme de 41 215,09 \$ taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par la conseillère Roxanne Guay
et résolu à l'unanimité**



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

D'OCTROYER le contrat de travaux de construction pour la mise à niveau de la station de production d'eau potable - 800, chemin de l'Achigan Sud, AOP-2022-03-05-TC-TP, à l'entreprise Groupe Mécano Inc. au prix ajusté de 2 330 478,86 \$ taxes incluses, le tout suivant leur offre de prix soumis le 19 avril 2022, et ce, payable à même le règlement d'emprunt n° 1269-2019;

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier, ou en son absence, la secrétaire-trésorière adjointe à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.

129-05-22

**4.3 AMENDEMENT À LA RÉOLUTION N° 40-02-20 RELATIVE À LA
SERVITUDE DE DRAINAGE SUR UNE PARTIE DES LOTS
4 582 448 ET 4 582 449, SITUÉS SUR LA RUE DE HERMITAGE**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Paquette
et résolu à l'unanimité

D'AMENDER la résolution n° 40-02-20 relative à la servitude de drainage sur une partie des lots 4 582 448 et 4 582 449, situés sur la rue de Hermitage de façon à remplacer les noms de Linda Dubois et Carmen Auger par Julie Bigras et Jean-Marc Longpré.

130-05-22

**4.4 AMENDEMENT À LA RÉOLUTION N° 293-11-21 RELATIVE À
LA CESSION DU LOT 2 762 046, SITUÉ SUR LA RUE DES
CASCADES**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Roxanne Guay
et résolu à l'unanimité

D'AMENDER la résolution n° 293-11-21 relative à la cession du lot 2 762 046, situé sur la rue des Cascades de façon à ajouter les noms de Maude Therrien, Dominique Labelle et Jean-Pierre Poitras.

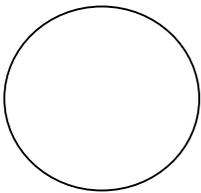
131-05-22

**4.5 MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC -
SERVICES PROFESSIONNELS D'UN CONSULTANT EN
ASSURANCES COLLECTIVES POUR LES MUNICIPALITÉS ET
ORGANISMES DANS LE CADRE D'UN ACHAT REGROUPE DE
L'UMQ**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une telle entente;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire se joindre à ce regroupement;



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

CONSIDÉRANT QUE conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat;

CONSIDÉRANT QUE ledit processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ a lancé cet appel d'offres en mars 2022.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michel Maurice
et résolu à l'unanimité**

DE CONFIRMER son adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat;

D'OCTROYER le contrat d'une durée d'une année, renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq (5) ans;

DE S'ENGAGER à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres;

DE S'ENGAGER à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjudgé;

DE S'ENGAGER à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1,15 % des primes totales versées par la Municipalité.

132-05-22

**4.6 OCTROI D'UN CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT -
FOURNITURE D'UN VUS DE MARQUE NISSAN MODÈLE ROGUE
2022**

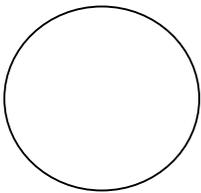
CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a mandaté un courtier automobile dûment recommandé par l'Association pour la protection des automobilistes, soit Patrick Lalande Votre courtier automobile Inc. afin d'obtenir un prix pour la fourniture d'un VUS de marque Nissan, modèle Rogue 2022 pour le service sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE le courtier effectue la recherche de prix et la négociation pour et au nom de la Municipalité auprès de concessionnaires.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Paquette
et résolu à l'unanimité**

D'OCTROYER le contrat d'approvisionnement pour la fourniture d'un VUS de marque Nissan, modèle Rogue 2022 à l'entreprise H Grégoire Nissan dont le courtier automobile est Patrick Lalande Votre courtier automobile Inc. pour un montant de 39 721,62 \$ incluant les taxes et les frais d'immatriculation, le tout suivant sa soumission datée du 20 avril 2022;



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier, ou en son absence, la secrétaire-trésorière adjointe à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.

133-05-22

6.1 DEMANDE D'AJOUT D'UN POINT D'ARRÊT - TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF DE LA MRC RIVIÈRE-DU-NORD (TAC MRC RDN)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Sophie désire améliorer son transport collectif avec le TAC MRC RDN comprenant les Villes de Prévost, Saint-Colomban, Saint-Hippolyte et Sainte-Sophie;

CONSIDÉRANT la demande de citoyens pour obtenir un nouvel arrêt au coin de la rue Jessyka et de la montée Morel.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Sébastien Forget et résolu à l'unanimité

DE DEMANDER au Transport adapté et collectif de la MRC de la Rivière-du-Nord :

- L'ajout d'un nouvel arrêt au coin de la rue Jessyka et de la montée Morel.

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier, ou en son absence, la secrétaire-trésorière adjointe à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.

134-05-22

6.2 INSTALLATION DE LUMINAIRES DE RUE

CONSIDÉRANT la demande de contribuables pour l'installation de nouveaux luminaires de rue;

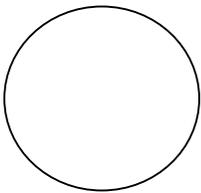
CONSIDÉRANT QUE les priorités établies pour la pose de luminaires sont les suivantes :

- courbe;
- côte;
- cul-de-sac;
- boîtes aux lettres;
- résidence isolée;
- intersection de rues.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Sébastien Forget et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER l'installation des luminaires de rue aux endroits décrits ci-dessous :



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

Numéro	Adresse	Emplacement
1	au coin des rues Nadeau et Sandrine	T5G4T
2	306, rue Jourdain	306, rue Jourdain

135-05-22

7.1 DÉROGATION MINEURE - LOT PROJETÉ 6 495 590

CONSIDÉRANT QUE les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement est situé dans la zone rurale champêtre « CH-223 »;

CONSIDÉRANT QUE la largeur du lot projeté est de 12 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation exige une largeur minimale de 50 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la façade du bâtiment principal projeté ne fait pas face à la rue publique;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation exige que la façade du bâtiment principal doive faire face à la rue publique ou privée;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la construction d'un bâtiment principal;

CONSIDÉRANT la résolution municipale n° 293-11-21;

CONSIDÉRANT le plan cadastral parcellaire, signé par Guillaume Paquette, arpenteur-géomètre, daté du 23 janvier 2022, dossier n° 304 751, minute n° 5 639;

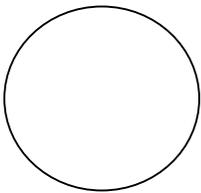
CONSIDÉRANT la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 12 avril 2022, à la résolution 22-36.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par la conseillère Roxanne Guay
et résolu à l'unanimité**

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure portant sur le lot projeté 6 495 590 (7577-39-5215), soit pour :

- La largeur du lot de 12 mètres alors que la réglementation exige une largeur minimale de 50 mètres;
- L'orientation de la façade du bâtiment principal projeté qui ne fait pas face à la rue publique alors que la réglementation exige que la façade du bâtiment principal doive faire face à la rue publique ou privée.



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

136-05-22

7.2 DÉROGATION MINEURE - 330, RUE BOYD

CONSIDÉRANT QUE les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement est situé dans la zone rurale champêtre « CH-223 »;

CONSIDÉRANT QUE le retrait du caractère de rue d'une partie de l'emprise de la rue des Cascades (lot P-2 762 046) rend dérogoratoire la largeur du lot 2 761 202;

CONSIDÉRANT QUE la largeur du lot est de 21 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation exige une largeur minimale de 50 mètres;

CONSIDÉRANT la lettre de M^e Jessica Daoust, notaire, datée du 1^{er} avril 2022; confirmant l'acceptation de la dérogation mineure par les nouveaux propriétaires;

CONSIDÉRANT l'extrait du plan de cadastre annoté du lot 2 761 202;

CONSIDÉRANT le plan cadastral parcellaire, signé par Guillaume Paquette, arpenteur-géomètre, daté du 23 janvier 2022, dossier n° 304 751, minute n° 5 639;

CONSIDÉRANT le plan accompagnant le certificat de localisation, signé par Pierre Lacas, arpenteur-géomètre, daté du 6 septembre 2013, dossier n° 54 853, minute n° 41 581;

CONSIDÉRANT la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 12 avril 2022, à la résolution 22-37.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par la conseillère Roxanne Guay
et résolu à l'unanimité**

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 330, rue Boyd (7577-39-1448), soit pour la largeur du lot de 21 mètres alors que la réglementation exige une largeur minimale de 50 mètres.

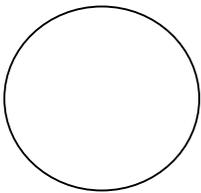
137-05-22

7.3 DÉROGATION MINEURE - 247, RUE DES CÈDRES

CONSIDÉRANT QUE les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

CONSIDÉRANT la possibilité d'atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement est situé dans la zone rurale champêtre « CH-209 »;



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

CONSIDÉRANT QUE la hauteur de la clôture en cour avant est de 1,8 mètre;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation permet une hauteur maximale de 1,2 mètre en cour avant;

CONSIDÉRANT QU'un permis n'est pas requis pour la construction d'une clôture, mais que la réglementation doit être respectée;

CONSIDÉRANT la lettre justificative reçue le 29 mars 2022;

CONSIDÉRANT le plan annoté accompagnant le certificat de localisation, signé par Sylvain Hétu, arpenteur-géomètre, daté du 5 août 2020, dossier n° 4 790, minute n° 430;

CONSIDÉRANT la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 12 avril 2022, à la résolution 22-38.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par la conseillère Roxanne Guay
et résolu à l'unanimité**

D'ACCEPTER partiellement la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 247, rue des Cèdres (6975-41-0122), soit pour la hauteur d'une clôture en cour avant de 1,8 mètre à partir d'une distance de 12 mètres de l'emprise de rue alors que la réglementation permet une hauteur maximale de 1,2 mètre en cour avant.

138-05-22

7.4 DÉROGATION MINEURE - 124, RUE FÉLIX-LECLERC

CONSIDÉRANT QUE les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement est situé dans la zone rurale champêtre « CH-212 »;

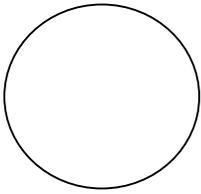
CONSIDÉRANT QUE l'empiètement du bâtiment accessoire projeté (garage détaché) dans la cour avant, soit à une distance de 30,1 mètres de l'emprise de rue;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation ne permet aucun empiètement dans la cour avant;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal est situé à 41,6 mètres de l'emprise de rue;

CONSIDÉRANT la lettre justificative reçue le 4 avril 2022;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation, signé par Stéphane Jeansonne, arpenteur-géomètre, daté du 22 mars 2022, dossier n° 90 233-B-1, minute n° 8 468;



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

CONSIDÉRANT QU'il existe des espaces disponibles sur l'emplacement pour implanter le bâtiment accessoire projeté (garage séparé) conformément à la réglementation;

CONSIDÉRANT la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 12 avril 2022, à la résolution 22-39.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michel Maurice
et résolu à l'unanimité**

DE REFUSER la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 124, rue Félix-Leclerc (6977-02-6900), soit pour l'empiètement du bâtiment accessoire projeté (garage détaché) dans la cour avant, soit à une distance de 30,1 mètres de l'emprise de rue alors que la réglementation ne permet aucun empiètement dans la cour avant.

139-05-22

7.5 DÉROGATION MINEURE - 910, RUE DE NEW GLASGOW

CONSIDÉRANT QUE les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement est situé dans la zone rurale champêtre « CH-223 » et la zone villageoise « V-801 »;

CONSIDÉRANT QUE la marge latérale nord du bâtiment principal est de 0,9 mètre;

CONSIDÉRANT le plan accompagnant le certificat de localisation, signé par Fabien Chereau, arpenteur-géomètre, daté du 30 mars 2022, dossier n° Ater-229014, minute n° 5 104;

CONSIDÉRANT la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 12 avril 2022, à la résolution 22-40.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Paquette
et résolu à l'unanimité**

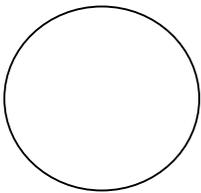
D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 910, rue de New Glasgow (7577-32-0396), soit pour la marge latérale nord du bâtiment principal de 0,9 mètre alors que la réglementation exige une marge latérale minimale de 3 mètres.

140-05-22

7.6 DÉROGATION MINEURE - 109, RUE ÉTHIER

CONSIDÉRANT QUE les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement est situé dans la zone rurale « RU-618 »;

CONSIDÉRANT QUE l'apparence extérieure et la forme de l'agrandissement projeté du bâtiment principal, tel que présenté au « plan option 1 », ne s'harmonisent pas avec son milieu bâti;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation exige que l'apparence, la forme et les proportions s'harmonisent avec le milieu bâti;

CONSIDÉRANT QUE l'apparence extérieure de l'agrandissement projeté du bâtiment principal, soit pour l'ajout d'un logement d'appoint, ne s'apparente pas à celle d'une habitation unifamiliale, tel que présenté au « plan option 1 »;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation exige que l'apparence extérieure du bâtiment principal doive être celle d'une habitation unifamiliale pour l'ajout d'un logement d'appoint;

CONSIDÉRANT QUE les propositions « plan option 1 » et « plan option 2 » préparées par la firme BDA Architecture et datées de février 2022;

CONSIDÉRANT QUE le plan « option 2 » est conforme à la réglementation;

CONSIDÉRANT la lettre justificative datée du 28 mars 2022;

CONSIDÉRANT le plan annoté accompagnant le certificat de localisation, signé par Jean-Pierre Caya, arpenteur-géomètre, daté du 17 octobre 2012, dossier n° 3 758 (609), plan n° P-9417-11911, minute n° 9 417;

CONSIDÉRANT la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 12 avril 2022, à la résolution 22-42.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Sébastien Forget
et résolu à l'unanimité**

DE REFUSER la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 109, rue Éthier (6880-56-9475), soit pour « plan option 1 » :

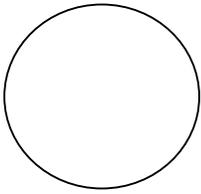
- L'apparence extérieure et la forme de l'agrandissement projeté du bâtiment principal qui ne s'harmonisent pas avec son milieu bâti alors que la réglementation exige que l'apparence, la forme et les proportions s'harmonisent avec le milieu bâti;
- L'apparence extérieure de l'agrandissement projeté du bâtiment principal, soit pour l'ajout d'un logement d'appoint, qui ne s'apparente pas à celle d'une habitation unifamiliale alors que la réglementation exige que l'apparence extérieure du bâtiment principal doive être celle d'une habitation unifamiliale pour l'ajout d'un logement d'appoint.

141-05-22

7.7 DÉROGATION MINEURE - 117, TERRASSE MARCOUX

CONSIDÉRANT QUE les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement est situé dans la zone rurale « RU-610 »;

CONSIDÉRANT QUE la largeur de l'agrandissement projeté du bâtiment principal est de 4,1 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation exige une largeur minimale du bâtiment principal de 7,9 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le calcul de la largeur de la façade principale d'un bâtiment principal se mesure par l'addition de la largeur de tous les murs situés à moins de 3 mètres de la partie la plus avancée sur la rue de cette façade;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement projeté rendra la largeur du bâtiment principal dérogatoire, car les murs qui composent la façade seront situés à une distance de plus de 3 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le plan de construction préparé par Mélissa Allard, technologue en architecture, daté du 16 avril 2021;

CONSIDÉRANT la lettre justificative datée du 27 mars 2022;

CONSIDÉRANT le plan annoté accompagnant le certificat de localisation, signé par Daniel Richer, arpenteur-géomètre, daté du 8 juillet 2013, dossier n° 5 765, minute n° 5 098;

CONSIDÉRANT la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 12 avril 2022, à la résolution 22-45.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Sébastien Forget
et résolu à l'unanimité**

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 117, terrasse Marcoux (6678-19-3891), soit pour la largeur d'un agrandissement projeté du bâtiment principal de 4,1 mètres alors que la réglementation exige une largeur minimale du bâtiment principal de 7,9 mètres;

D'ACCEPTER la demande de remboursement de la demande de dérogation mineure.

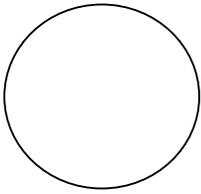
142-05-22

**7.8 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) - 910, RUE DE NEW GLASGOW**

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti au *Règlement 1300-2020 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*, « Secteur de la rue New Glasgow »;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise la rénovation extérieure du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement est situé dans la zone rurale champêtre « CH-223 » et la zone villageoise « V-801 »;



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

CONSIDÉRANT le plan produit par Homero Cabrera, technologue en architecture, dossier 2021-08 (option 1);

CONSIDÉRANT le plan 3D illustrant un revêtement extérieur blanc, une toiture de couleur noire, des fenêtres avec un cadrage de couleur noire et de la pierre de couleur grise à la base du mur de la façade (option 2);

CONSIDÉRANT la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 12 avril 2022, à la résolution 22-41.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Paquette
et résolu à l'unanimité**

D'APPROUVER les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour la propriété sise au 910, rue de New Glasgow (7577-32-0396), soit pour la rénovation extérieure du bâtiment principal selon l'option 2 modifié, tel que décrit ci-dessous :

- Le revêtement extérieur des murs de couleur blanche soit installé verticalement;
- Des moulures extérieures de couleur noire soient ajoutées au pourtour des fenêtres;
- Le revêtement de la toiture soit de couleur noire;
- Le revêtement extérieur de pierres de couleur grise proposé soit retiré de la façade de façon à obtenir un seul matériau de revêtement extérieur pour le bâtiment principal.

143-05-22

**7.9 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) - 406, CHEMIN DE L'ACHIGAN EST**

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti au *Règlement 1300-2020 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*, « Secteur de la rue New Glasgow »;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise la rénovation du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation visent le remplacement de trois (3) fenêtres existantes de même couleur et de mêmes dimensions dont deux (2) sont situées en façade et une (1) sur le mur latéral sud;

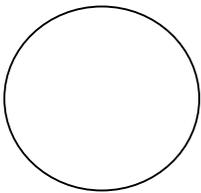
CONSIDÉRANT QUE la fenêtre en baie située sur le mur latéral sud sera remplacée par une fenêtre régulière;

CONSIDÉRANT la soumission de l'entreprise Multi Fenêtres, n°19954, datée du 24 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement est situé dans la zone villageoise « V-801 »;

CONSIDÉRANT la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 12 avril 2022, à la résolution 22-43.

EN CONSÉQUENCE,



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Paquette
et résolu à l'unanimité**

D'APPROUVER les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour la propriété sise au 406, chemin de l'Achigan Est (7577-64-9197), soit pour la rénovation du bâtiment principal, soit pour le remplacement de trois (3) fenêtres de même couleur et de mêmes dimensions dont deux (2) sont situées en façade et une (1) sur le mur latéral sud.

144-05-22

**7.10 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) - 485 ET 495, MONTÉE MASSON**

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti au *Règlement 1300-2020 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*, « Vieux secteur » du village de Sainte-Sophie;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise la rénovation d'un bâtiment accessoire (salle communautaire) et de l'annexe à l'église (sacristie);

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation visent le remplacement du revêtement extérieur d'un bâtiment accessoire (salle communautaire) et de l'annexe à l'église (sacristie) par un parement de vinyle gris;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement est situé dans la zone urbaine « U-703 »;

CONSIDÉRANT la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 12 avril 2022, à la résolution 22-46.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par la conseillère Jocelyne Coursol
et résolu à l'unanimité**

D'APPROUVER les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les propriétés sises au 485 et 495, montée Masson (7375-73-8058), pour la rénovation d'un bâtiment accessoire (salle communautaire) et de l'annexe à l'église (sacristie), soit pour le remplacement du revêtement extérieur des bâtiments par un parement de vinyle gris.

9.1 PÉRIODE DE QUESTIONS

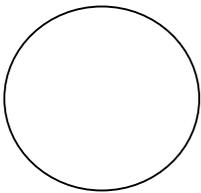
REQUÊTES PROVENANT DU SITE WEB

Intervenant

Sujet

Philosca-Pierre Stevens

- Réduction de la limite de vitesse sur la 158 entre (Le super gaz) et (Le chemin de l'achigan) a 50 km/h - Les véhicules qui circulent sur la route font énormément de bruit, surtout les poids lourds. Les sons émis par les véhicules sont plus forts que



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

les normes de la MTQ soit (55
dBA Leq, 24 h).

- L'intersection est extrêmement dangereuse lorsqu'on sort du quartier résidentiel (Les jardins du ruisseau), les véhiculent passe souvent proche de faire des collisions a plus de 70 km/h. En réduisant la limite permise, nous diminuons les risques de collisions. Merci de faire une demande de réduction de la limite permise à cet endroit.

Diane Ruel

- Bonjour croyez-vous qu'on pourrait avoir un autre HLM pour les aînées comment faire pour que cela se produise merci de votre attention j'attends ma place en ce moment qui devient urgent. Bien à vous.

Marc Demers

- Vision du conseil municipal concernant les rues privées vs nos droits en rapport avec les voisins concernant les lois et règlements municipaux de même de l'entretien et les obligations de chacun

REQUÊTES EN PRÉSENTIELLE

Intervenant

Sujet

Marc Demers

- Vision du conseil municipal sur les rues privées.

Francis Bélanger

- Vitesse sur les routes.

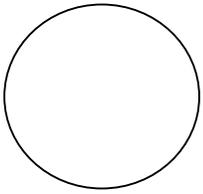
Le maire répond aux questions des citoyens.

145-05-22

10.1 LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michel Maurice
et résolu à l'unanimité**

DE LEVER la présente séance à 19 h 35.



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

Guy Lamothe
Maire

Matthieu Ledoux, CPA, CGA
Directeur général et secrétaire-trésorier